MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES DAJI 2018/2019

FFBB

SOMMAIRE

1. Charte Ethique
2. Conventions de délégation
3. Modifications des structures sportives
4. Visa du Secrétaire Général
5. Paris sportifs
6. CFBB
7. Contrôle de la pratique
8. CCG et CAS
9. Agents Sportifs
10. Joueur d'Intérêt Général
11. Procédure de traitement des réclamations
12. Divers
13. COMED

1.1 Charte Ethique

Propositions de nouveaux principes à intégrer dans le document

Les joueurs et les sélections nationales 5x5 et 3x3

- Lien avec l'article 508 RG : la sélection est un honneur et un devoir
- Devoir d'exemplarité sous le maillot national dans le jeu et dans l'attitude sur et hors du terrain

Statut particulier des dirigeants élus et des membres des commissions

- Représentants de la fédération et des organismes
- Devoir d'exemplarité
- Devoir de réserve

Les réseaux sociaux et les nouvelles technologies

- Prévoir des dispositions permettant aux organes disciplinaires de renforcer leurs décisions
- Proposer un cadre: liberté d'expression vs respect des institutions et des licenciés

1.2 Comité d'Ethique

Prérogatives du Comité

Capacité de saisir directement les organes disciplinaires compétents

Conseil, avis et recommandation

Obligation de transmettre un rapport annuel

Information / alerte des organes dirigeants de la FFBB et de la LNB des faits susceptibles de nuire au basket-ball

Pas de pouvoir de sanction propre

1.3 Comité d'Ethique

Qui peut saisir le Comité?

~~Les licenciés de la FFBB~~

Les clubs affiliés et engagés dans les compétitions organisées par la LNB, la FFBB et ses organes déconcentrés

Le Président LNB

Les clubs 3.0

Le Président FFBB

Autres à proposer ?

Les Présidents des CD et LR

1.4 Autres incidences règlementaires

Impacts sur Conseil d'Honneur

Modifier les missions du Conseil d'Honneur:

- Basculer le volet éthique sur le Comité Ethique

Autres modifications

- Article 125 des Règlements Généraux : Groupe National Ethique dans sa forme actuelle à supprimer
- Règlement Disciplinaire
- Article 24 des Statuts (=prévoit uniquement l'existence du GNE et renvoi au RI)
- Article 25 du Règlement Intérieur

2. Conventions de délégation

Gestion du secteur professionnel d'une association sportive par une autre personne morale qu'elle aura constituée

Préconisations validées en BF

Art. 301.2 RG : **Association délègue à une société sportive**	Art. 301.3 RG **Association délègue à une association sportive**
Prévoir la compétence de la CFJ pour l'enregistrement de ces conventions	1. Prolongation pour une nouvelle saison des conventions en cours 1. Validation pour une saison des conventions transmises à la Fédération pour la saison prochaine
Compléter l'article au regard des nouveautés issues de la loi du 1er mars 2017 et de son décret d'application (solidarité financière, durée, …)	

3. Modifications de structures sportives

Préconisations validées en BF

Harmonisation des procédures de fusions, unions, scissions et prises d'autonomie et changements de dénomination

- Plateforme informatique dédiée accessible toute la saison pour effectivité des modifications pour la saison suivante (pas d'effet en cours de saison)
- Gestion par FFBB et sollicitation des avis des Comités et des Ligues (retrait des droits sur FBI)
- Principe de solidarité financière : aucune reprise de droits ne sera possible si l'une des structures a un passif non repris (+ reprise des contrats en cours d'exécution)
- Reprise des dispositions loi et décret 1901 pour les fusions et scissions

5. Visa du Secrétaire Général

Simplification du système de visa du Secrétaire Général sur les décisions des Commissions Fédérales par son retrait pour l'ensemble des décisions des commissions indépendantes

VISA	Commissions administratives de 1ère instance		CCG	Organismes disciplinaires de 1ère instance	Commissions dopage (1ère instance et appel)	Jury d'Honneur	Chambre d'Appel		
	Pénalités automatiques	Autres décisions					Disci.	Adm.	Fin.
Pratique actuelle du SG	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	**OUI**	**OUI**
Proposition	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	**NON**	**NON**

6. Paris Sportifs

Préconisations validées en BF

- Création par décret de la liste des **acteurs des compétitions**

  → Personnes physiques et morales soumises à l'interdiction de parier sur les compétitions sportives et/ou de transmettre des informations privilégiées

- **Reprise intégrale à l'article 515 RG du décret n° 2017-1834** du 28 décembre 2017 fixant la liste des acteurs des compétitions sportives visés à l'article L. 131-16 du code du sport entré en vigueur le 01 janvier 2018

- Précision sur la **territorialité**: l'interdiction de parier pesant sur les acteurs des compétitions vaut pour **toutes les compétitions basket**, et non pas seulement pour celles se déroulant en France.

7. Cas Particulier du CFBB

Pour les équipes du CFBB

- **Avant le début du championnat** : Règles de qualification et participation pouvant être modulées librement *(nombre de licences AS HN, …)*

- La **constitution des équipes** du CFBB devra être **validée par le Bureau Fédéral** avant le début du championnat.

- **Après le début du championnat** : Demande de dérogation au Bureau Fédéral pour toute adaptation des règles de qualification ou de participation = examen au cas par cas

- Si accord, à intégrer dans les Règlements Sportifs Particuliers

3. Cas particulier visant les mutations à caractère exceptionnel

Art. 410 – Attribution des types de licence et mutation à caractère exceptionnel : Spécificité pour les U17 et moins

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	
Condition de la mutation à caractère exceptionnel	Changement de domicile = critère premier pour bénéficier d'une mutation à caractère exceptionnel		
Cas particulier	Aucun	**Proposition** d'une adaptation pour les licenciés **U17 et moins** : **Sous réserve de l'accord exprès du club quitté, si le joueur est licencié en année n, possibilité de déroger à la condition du changement de domicile**	Si pas de licence en année n, pas besoin de justifier de l'accord du club quitté
Type de licence attribuée en l'absence de déménagement	Du 1er juin au 30 juin = JC1	Du 1er juin au 30 juin = JC1	
	DU 1er juillet au 30 novembre = JC2	Du 1er juillet au 30 novembre = JC2	
	Après le 30 novembre = impossible de muter	**Du 1er décembre au 29 février pour les U17 et moins uniquement = JC2**	

8. Défaut de statut CF / PN

Art. 432.3.2 des Règlements Généraux

Art. 2.3.1 et Annexe 3 des Règlements Sportifs Généraux

<table>
<tr><th></th><th>Principe</th><th>Sanction</th><th>Application</th></tr>
<tr><td>Saison 2017/2018</td><td rowspan="3">Les joueurs souhaitant évoluer au sein des divisions CF / PN doivent justifier du statut CF / PN et ainsi avoir signer la charte d'engagements</td><td>Perte par pénalité de la rencontre pour laquelle un joueur ne disposant pas du statut CF / PN est inscrit sur la FDM</td><td>« Tolérance » jusqu'au 30 novembre en raison de la mise en place de cette nouvelle règlementation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Saison 2018/2019</td><td>Proposer une gradation des sanctions :</td><td rowspan="2">Application dès la 1ère journée de championnat par la CFC</td></tr>
<tr><td>• 1ère infraction pour une équipe = pénalité financière de 200 € par manquement (= par joueurs)
• 2ème infraction et pour toute infraction supplémentaire pour cette même équipe = ouverture d'un dossier disciplinaire</td></tr>
</table>

4. Contrôle de la pratique

Redressement Judiciaire (RJ) et Rétrogradation Administrative

Art. 704.4.1 : Quels organes sont compétents pour rétrograder au terme de la saison et décider du niveau d'engagement des équipes?

Saison 2017/2018

	CCG
Toutes divisions	x

Saison 2018/2019

	CCG	LR	CD
Championnat de France	x		
PréNationale	x		
Région (hors PN)		x	
Département			x

Liquidation Judiciaire (LJ)

Art. 704.4.3 : Constat de la déchéance des droits sportifs et administratifs en cas de LJ

Saison 2017/2018

	CCG
Toutes divisions	x

Saison 2018/2019

	BF	CFJ
Championnat de France	x	
PréNationale	x	
Autres divisions		x

13. Joueur d'Intérêt Général (JIG)

Préconisations validées en BF

- Création d'un **Titre VIII** dans les Règlements Généraux sur le **JIG** et définissant les points suivants :
  - **Définition** JIG
  - Règles de participation et de qualification
  - Charte d'engagement des clubs et des joueurs
  - Missions et compétences de la **Commission CF/PN**
  - Liste des documents à produire par les clubs dans le cadre du contrôle financier de leur activité
  - Formation
  - CCG

13. Joueur d'Intérêt Général (JIG)

Préconisations validées en BF

- **Préciser** les points règlementaires suivants:
  - Le **statut CF-PN** peut être attribué **au-delà du 30 novembre** si le joueur est régulièrement qualifié avant le 30 novembre
  - Prévoir dérogation générale pour :
    - Joueurs **ayant un contrat aspirant ou stagiaire en LNB**
    - **Joueurs / joueuses bénéficiant d'une autorisation à participer** délivrée par la CHNC
    - Quid mineurs?

8. Contrôle de la pratique

CCG - Avantages financiers des joueurs évoluant dans les divisions inférieures à la NM2/LF2

- Art. 728 : **Permettre à titre dérogatoire,** la rémunération des joueurs et joueuses évoluant en NM3, PNM, NF1, NF2, NF3 et PNF sous réserve d'avoir un contrat **JIG**

- **Prévoir une harmonisation :** des articles 728 et 434.5 *(lequel prévoit l'interdiction de faire participer avec l'équipe 2, les joueurs ayant un contrat de sportif professionnel, à l'exception des joueurs des équipes réserves de PRO B)*

9. CCG et CAS

Loi du 1er mars 2017 prévoit un lien étroit entre les deux commissions

- Interactions étroites entre la CCG et la CAS; tout en respectant le champ de compétences et l'expertise de chacune.

- Prévoir et sécuriser la compétence de la CCG sur le contrôle financier des Agents Sportifs :
  - Possibilité de saisir la CAS.

- Prévoir la sollicitation de la CCG par la CAS des éléments financiers relatifs aux Agents Sportifs :
  - la CCG produit son expertise financière
  - La CAS demeure l'organe prenant la décision

➔ Les modifications relatives au Règlement Agent Sportif seront proposées par la CAS au prochain Comité Directeur

10. CCG et CAS

Elargissement des interactions possibles entre les Commissions

- Publics visés par chaque commission
- Actions de chaque commission
- Décisions des commissions
- Saisine des autres commissions

11. Procédure de traitement des réclamations

- Nouvelle formulation de l'article I/4 pour rappel du principe selon lequel **l'arbitre doit en toute hypothèse accepter d'enregistrer une réclamation**, même s'il constate un manquement aux règles de procédures (ex: refus de déposer un chèque)

- Actualisation procédure d'urgence à l'article III/2 pour la Jeep® ELITE

	2017/2018	2018/2019
3 dernières journées de la phase aller	Procédure normale	**Procédure d'urgence**
3 dernières journées de la saison régulière	Procédure d'urgence	Procédure d'urgence
Play-offs	Procédure d'urgence	Procédure d'urgence

- Actualisation de la numérotation à l'article III/6

12. Divers

Préconisations validées par le BF

- Précision de **l'article 517** des Règlements Généraux :
  - Application de la règlementation FIBA **sauf exceptions validées par le CD**

- **Article 121** des Règlements Généraux : le Président, le vice-Président, le Secrétaire Général et le Trésorier de la Fédération sont membres de droit des commissions fédérales, **à l'exception des commissions indépendantes :**
  - Réaffirmation de ce principe dans le règlement disciplinaire (art. 2.2)
  - Etendre aux CD et LR

- **Délégué de club** : fonction autorisée à partir de 16 ans révolus

- **Article 105 et 106: Gratuité d'accès aux rencontres** pour les élus locaux limitée à son ressort territorial

13. COMED

- **Surclassements**

  - Pour le **surclassement des U7 uniquement** : **suppression de la condition « *sous réserve d'être licencié 2 ans dans la catégorie* »** pour obtenir un surclassement (tableau des surclassements)

- **Suivi médical des arbitres**

  - Pour les **arbitres départementaux et régionaux moins de 35 ans** : **ECG obligatoire**
  - Pour les **arbitres clubs de moins de 35 ans, cumulant la fonction de joueur** : **pas de dossier médical** = présenter simplement le certificat de non contre-indication à la pratique du sport ou questionnaire médical N+1 et N+2

FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80